

GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES

Pour tout bénéficiaire d'un concours financier de l'ADEME
dans le cadre du dispositif d'aide à la décision

CAHIER DES CHARGES

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)
D'UNE UNITE DE METHANISATION**

COLLECTION DES CAHIERS DES CHARGES
D'AIDE A LA DECISION

SOMMAIRE

1 . Préambule

2 . Définitions et limites de l'AMO

3 . Détail des missions AMO

- MISSION 1 : CONSOLIDATION DU PROJET
- MISSION 2 : MONTAGE JURIDIQUE
- MISSION 3 : COMMUNICATION ET CONCERTATION
- MISSION 4 : CONTRACTUALISATIONS
- MISSION 5 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
- MISSION 6 : BUSINESS PLAN ET PLAN DE FINANCEMENT
- MISSION 7 : RACCORDEMENT AU RESEAU ET CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE

4 . Modalités particulières à prévoir : Sous-traitance, grille d'analyse des offres

5 . Coût de l'AMO

6 . Contrôle par l'ADEME

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 GRILLE de détail des coûts de la prestation AMO

ANNEXE 2 : ETUDE DE FAISABILITE REALISEE

1 - PREAMBULE

L'AIDE A LA DECISION DE L'ADEME

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques de la transition écologique. Pour cela, son dispositif de soutien **aux études d'aide à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics, étude d'accompagnement de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l'exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son **dispositif d'aide à la décision**, **l'ADEME soutient financièrement les études** avec un **objectif de qualité et d'efficacité** pour le bénéficiaire.

Les Cahiers des Charges de l'ADEME

Les cahiers des charges / guide pour la rédaction d'un cahier des charges de l'ADEME définissent le **contenu des études que l'ADEME peut soutenir**. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d'études », pour un client ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou le « Maître d'ouvrage ».

Le suivi technique de l'ADEME

L'ADEME assure un conseil technique et un suivi de la prestation.

Pour ce faire, l'aide de l'ADEME implique une transmission des résultats de l'étude.

La confidentialité de ces informations est garantie. Les informations ne sont accessibles que par l'ADEME, le prestataire et bénéficiaire du soutien de l'ADEME.

Contrôle – Bilan des études financées par l'ADEME

L'étude, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi ou d'être analysée dans le cadre d'un bilan réalisé par l'ADEME. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport, de ses résultats, etc.. Dans tous les cas, le bénéficiaire et/ou le prestataire conseil pourront alors être interrogés sur l'étude et ses conséquences.

CAHIER DES CHARGES

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE D'UNE UNITE DE METHANISATION

2 - DEFINITION ET LIMITES DE L'AMO

L'acronyme AMO signifie **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**. Cette assistance consiste en une mission relative aux aspects administratifs, techniques et financiers d'un projet (analyse du foncier, étude logistique, dossier de subvention, plan de financement...), confiée à l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage par le Maître d'Ouvrage (MOA), dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. L'assistance est réalisée sous la forme d'études et de conseils. La mission d'assistance ne peut être décisionnaire d'un choix technique particulier ou d'une entreprise de construction particulière.

L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), éligible au système « d'aide à la décision » de l'ADEME, se situe dans la phase **conception** du projet de méthanisation. Toutefois, il ne participe pas directement à la conception des ouvrages, qui relève des missions du maître d'œuvre (MOE) et/ou du constructeur. L'AMO a un rôle d'assistance au maître d'ouvrage (MOA), dans le développement du projet (analyse du foncier, étude logistique, dossier de subvention, plan de financement...) et le choix des entreprises, **sans avaliser les choix techniques**.

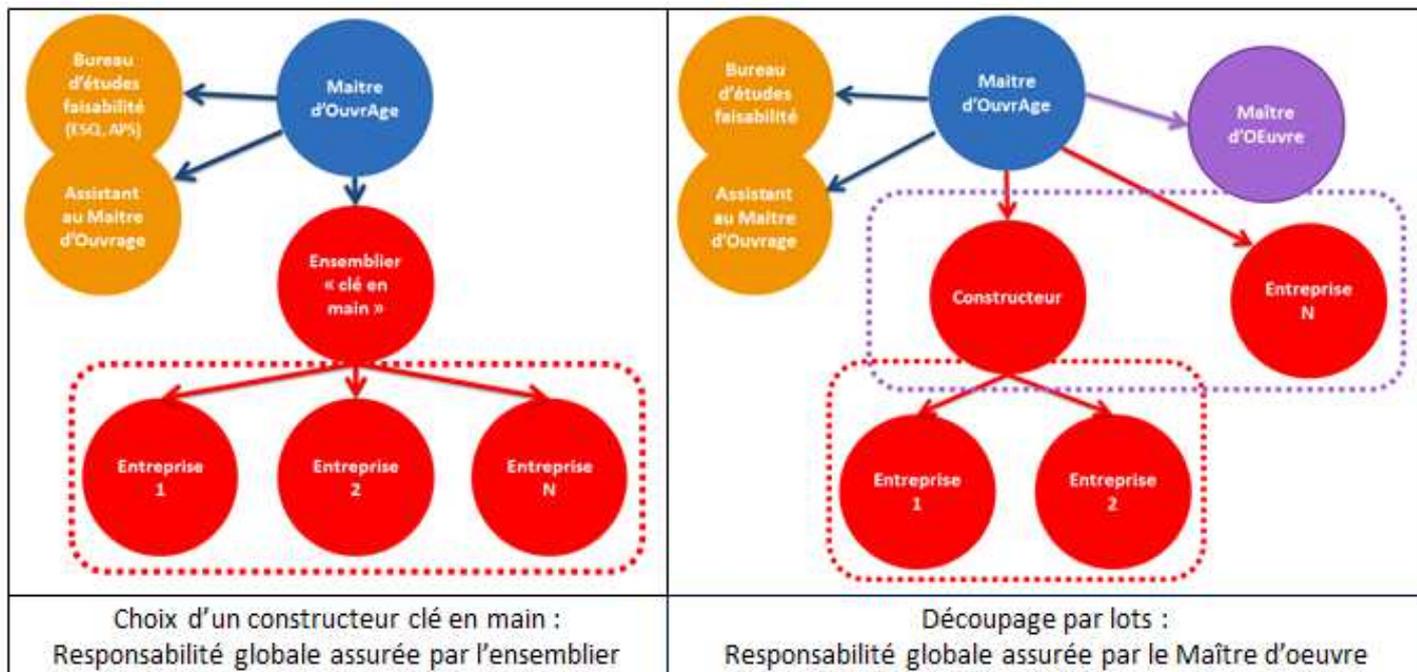
L'AMO peut intervenir également dans la phase de construction et de réception, et lors des réunions de chantier pour garantir l'intérêt du MOA, mais les coûts s'y rapportant sortent du périmètre des aides à la décision de l'ADEME pour rentrer dans celui des aides à l'investissement.

Une première étude de faisabilité (cf. cahier des charges ADEME « étude de faisabilité »), par l'AMO ou un prestataire différent, a conclu sur l'intérêt de développer une installation de méthanisation : phase APS (avant-projet sommaire) validée. C'est la décision prise sur la continuation du projet par rapport aux conclusions de l'étude de faisabilité qui amène le porteur de projet à demander une prestation d'AMO.



Différents montages sont possibles pour les étapes de conception / réalisation. Le maître d'ouvrage peut choisir soit un ensemble clé en main qui assurera la responsabilité globale de l'installation, soit faire un découpage par lots techniques avec un maître d'œuvre qui portera la responsabilité globale. La prestation d'AMO sera adaptée en fonction du choix du maître d'ouvrage.

Cf. schémas page suivante.



L'AMO a pour objectif :

- d'assister le MOA dans la construction d'un projet détaillé optimisé en termes de qualité (meilleurs choix techniques), de délai (identification des chemins critiques et des points bloquants), et de coût (maîtrise des investissements et du business plan) ;
- d'aider à choisir les prestataires pour construire l'unité de méthanisation.

La mission d'AMO se décompose donc en 2 grandes étapes :

1. Assistance en phase conception (**acronymes APS, APD et PRO**) : **Avant-Projet Sommaire / Avant-Projet Définitif / études PRO**jet.
2. Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (**ACT**) : analyse des devis, choix des prestataires.

Phases projet	Missions
APD PRO	Mission 1 : Consolidation des études préalables
	Mission 2 : Montage juridique
	Mission 3 : Communication
	Mission 4 : Contractualisation des flux
ACT	Mission 5 : Dossier de Consultation des Entreprises
	Mission 6 : Business Plan et plan de financement
	Mission 7 : Raccordement au réseau

Les missions du présent cahier des charges n'incluent ni la réalisation des études réglementaires obligatoires, ni des missions lors de la phase construction.

L'Assistant à Maître d'Ouvrage intervient principalement dans la sélection du Maître d'œuvre (ensemblier ou MOE indépendant selon le montage).

Une fois le contrat signé par le Maître d'Ouvrage avec le Maître d'Œuvre, ce dernier prendra en charge :

- les études d'**Exécution**
- la **Direction de l'Exécution des Travaux**
- l'Ordonnancement, la Coordination et le Pilotage du chantier
- l'Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception

Ces missions sont alors incluses dans l'enveloppe d'investissement et ne relèvent pas de la prestation d'AMO subventionnée par l'ADEME au titre des aides à la décision.

Comme le rappelle le « **Guide sur les bonnes pratiques contractuelles lors de la conception - réalisation d'installations de méthanisation** » (ATEE, Club Biogaz, 2022), l'AMO ne doit pas s'immiscer dans la conception des ouvrages et interférer avec les missions confiées à la maîtrise d'œuvre. La mission d'AMO ne confère aucun pouvoir de décision ou de représentation à l'égard des tiers, contrairement à une mission de « Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ». L'AMO ne donne donc pas d'avis technique, sauf pour assister le maître d'ouvrage. En effet, si les missions de l'AMO venaient à recouvrir celles du MOE (conception et dimensionnement technique des ouvrages), le contrat d'AMO pourrait être requalifié en contrat de MOE avec obligation de souscrire une assurance décennale et une responsabilité civile pour la maîtrise d'œuvre.

3 - DETAIL DES MISSIONS AMO

○ MISSION 1 : CONSOLIDATION DU PROJET

Un projet de méthanisation est susceptible d'évoluer tout au long de l'avancement de celui-ci. En fonction du type de projet et de son évolution, cette mission peut être allégée, sauf la partie portant sur la consolidation du plan d'approvisionnement et la caractérisation en laboratoire des intrants.

Avant de choisir un constructeur, il est important de consolider toutes les hypothèses définies lors de l'étude de faisabilité :

- Confirmation des choix de l'étude de faisabilité
- Vérification du pouvoir méthanogène des matières entrantes dans le cadre de l'épure du projet en conception : plan d'échantillonnage et d'analyses en laboratoire **[mission obligatoire de l'AMO]**
- Assistance à la mise à jour du dimensionnement des ouvrages
- Consolidation de l'implantation – vérification géotechnique

L'AMO conseille au MOA de faire réaliser une étude G1 PGC (à la charge du MOA) pour consolider les conclusions de l'étude de faisabilité. Néanmoins,

quand le projet est déjà bien avancé, une étude G2 AVP ou d'autres méthodes peuvent être proposées directement au MOA.

L'AMO propose au MOA de faire des consultations pour réaliser une mission G2 PRO par un bureau d'études géotechniques une fois que les conclusions de l'étude de faisabilité sont validées.

- Plan de masse et vues 3D
- Consolidation des débouchés du digestat
- Consolidation de la logistique et du trafic de véhicules pour l'approvisionnement du site et la valorisation des digestats
- Mise à jour des bilans techniques (bilan masses, bilan énergie, bilan GES selon méthode DIGES ou équivalente)
- Établissement du Plan de financement prévisionnel
- Mise à jour des bilans économiques

Livrables

- ✓ *Programme Fonctionnel Détaillé contenant une synthèse du projet, un avis sur la proposition de dimensionnement des ouvrages faite par la MOE, les bilans mis à jour, un plan de masse de l'installation, des vues 3D d'intégration paysagère*
- ✓ *Validation du plan d'approvisionnement et des caractéristiques analytiques et méthanogènes des intrants*
- ✓ *Ratios économiques mis à jour*
- ✓ *Plan de financement*

○ **MISSION 2 : MONTAGE JURIDIQUE**

Le type de montage juridique doit être étudié et défini avant de continuer les phases suivantes (signature de contrats, demandes administratives) car le nom et le statut juridique de la société porteuse du projet doivent être définis au préalable.

En fonction du type de projet et des acteurs impliqués, différents montages juridiques sont à étudier. Un bon montage juridique permet une bonne gouvernance sur le projet et une optimisation fiscale. L'AMO conseillera le maître d'ouvrage concernant les différents montages juridiques. Il l'aidera à choisir un statut juridique le plus adapté à sa situation.

Le MOA pourra également recourir à un juriste en droit des sociétés pour être accompagné dans la constitution et le fonctionnement de la structure retenue.

En effet, selon la complexité du projet, une prestation spécifique pourra être commandée par le maître d'ouvrage à un cabinet d'avocats spécialisé et ne relèvera pas alors de la mission d'AMO, celle-ci se limitant à l'accompagnement du maître d'ouvrage.

Livrables

- ✓ *Choix d'un Conseil (juriste, fiscaliste...), sur le statut juridique de la société de projet*

○ MISSION 3 : COMMUNICATION ET CONCERTATION

La communication est une étape importante du projet pour permettre une bonne acceptabilité du projet. Le besoin en communication est variable en fonction du type de projet et de sa localisation, mais elle est à prévoir dans tous les cas.

Dans certains cas, l'appel à un prestataire spécialisé est conseillé, et l'AMO aidera alors à l'identification et au choix de ce prestataire.

Livrables possibles (à ajuster si appel ou pas à un prestataire spécialisé) :

- ✓ *Réalisation d'une fiche projet*
- ✓ *Organisation et réalisation de rencontres ou/et réunions de présentation*
- ✓ *Réalisation d'un site Internet et d'une FAQ (capitalisation des Questions/Réponses des élus, riverains et associations locales)*
- ✓ *Animation de la concertation*

○ MISSION 4 : CONTRACTUALISATIONS

Il est très important, avant de consulter les entreprises, de maîtriser les flux de matières entrantes (gisement) et sortantes (digestat, plan d'épandage), de préciser la valorisation de l'énergie, etc. Cette mission est variable en fonction du porteur de projet : Assistance à la rédaction (fourniture contrat-type) ; Participation à des réunions de présentation ; Porte à porte ; Prestation avec la Chambre d'agriculture ou un agronome privé, etc.

Il est recommandé par l'ADEME, et plus généralement par les organismes financeurs, de maîtriser au moins 50 % du gisement de matières (et si possible 80 %), évalué en production énergétique. Le projet doit également prévoir et s'assurer des débouchés pour le digestat et la valorisation énergétique du biogaz (chaleur, biométhane).

Cette étape doit être validée par l'entité juridique porteuse du projet.

Différents moyens existent :

- Intégration des apporteurs de matières au capital de la société (meilleure solution pour sécuriser le gisement)
- Contractualisation pour les intrants
- Contractualisation pour la valorisation chaleur selon le cas
- Contractualisation pour le digestat
- Réflexion pour la valorisation de l'énergie sur le marché : contrat d'achat ou de complément de rémunération (biométhane injecté et cogénération biogaz), vente en gré à gré (PPA) avec valorisation des garanties d'origine (biométhane injecté uniquement), futur dispositif de Certificats de production de biogaz (biométhane injecté uniquement)

Livrables

- ✓ *Note sur les modalités d'ouverture du capital de la société aux apporteurs de matières*

- ✓ *Contrats types d'approvisionnement en matière (dont analyses complètes par intrant)*
- ✓ *Contrats types de vente de chaleur*
- ✓ *Contrats types de fourniture de digestat (si applicable)*

○ **MISSION 5 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le Maître d’Ouvrage examine avec l’AMO les modalités de réalisation de l’ouvrage et décide du mode de consultation des entrepreneurs (entreprises séparées, groupement d’entreprises ou entreprise générale). L’AMO assiste le MOA dans la rédaction des documents de nature technique (CCTP, protocole des essais et performances, DPGF), notamment pour la consultation du MOE, du contrôleur technique et du coordonateur SPS. Le MOE rédige les CCTP pour l’allotissement.

Un professionnel du droit (juriste, avocat, notaire) prend en charge la rédaction des documents contractuels du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour la consultation du MOE, du contrôleur technique et du coordonateur SPS.

L’AMO rassemble les éléments du projet nécessaires à la consultation permettant aux entreprises consultées d’apprécier la nature, la quantité, la qualité et les limites de leurs prestations et d’établir leurs offres, à savoir : plans, cotés à l’échelle suffisante, schéma bloc, plan d’implantation généralement 1/50^e, tous détails nécessaires aux échelles appropriées, devis descriptifs détaillés par corps d’état, cadres de décomposition des offres des entreprises, programme de principe du déroulement des travaux.

L’AMO aide son MOA dans le choix d’un MOE.

Le Maître d’Ouvrage dresse, avec l’aide du MOE, la liste des entreprises à consulter. **Car l’allotissement relève des missions du MOE.**

Le Maître d’Ouvrage approuve le dossier de consultation et le fournit aux entreprises consultées. L’AMO devra donc réaliser les étapes suivantes :

- Aide au choix des entreprises à consulter
- Assistance à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises contenant, notamment pour la consultation du MOE, du contrôleur technique et du coordonateur SPS :
 - *Acte d’Engagement (en marchés publics)*
 - *Règlement de Consultation qui doit être rédigé avec l’assistance d’un professionnel du droit*
 - *Cahier des Clauses Administratives Particulières qui doit impérativement être rédigé par un professionnel du droit (en marchés publics, à adapter aux marchés privés)*
 - *Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), Cahier de spécification des besoins (CSB) ou cahier de recommandations techniques (programme fonctionnel)*
 - *Plan d’implantation*
 - *Cahier des Charges « Performances et Garanties »*
 - *Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)*
- Consultation et analyse des offres
- Contractualisation

- Choix du contrôleur technique et du coordonnateur SPS

Livrables

- ✓ *Documents techniques du Dossier de consultation des entreprises*
- ✓ *Rapport d'analyse des offres*
- ✓ *Assistance pour :*
 - *Le choix du contrôleur technique*
 - *Le choix du coordonnateur SPS*
 - *La rédaction des contrats entre le MOA et les entreprises retenues*

- **MISSION 6 : BUSINESS PLAN ET PLAN DE FINANCEMENT**

L'objectif de cette mission est de constituer tous les éléments nécessaires au financement de l'opération.

Le planning de la construction doit être bien détaillé afin de définir les chemins critiques et anticiper le potentiel retard de chantier. Un décompte mensuel est également important pour gérer au mieux la trésorerie durant cette phase sensible.

L'AMO devra réaliser les missions suivantes :

- Planning de construction et décomptes mensuels
- Devis Quantitatif Estimatif
- Plan de financement et ratios économiques
- Dossier de demande de subvention
- Assistance aux négociations de financement

Importance du tiers-financement : l'AMO portera à connaissance du maître d'ouvrage le « **Guide pour le financement de la méthanisation / Recensement des solutions de financement pour les projets de méthanisation agricole** » édité par l'ADEME (édition 2021) et analysera en particulier avec le maître d'ouvrage l'intérêt de considérer les « Prêts méthanisation sans garantie » de Bpi France, en complément du financement bancaire principal.

Financement participatif et/ou citoyen : De même, l'AMO accompagnera le porteur de projet dans l'examen des solutions permettant de mobiliser l'épargne citoyenne dans le montage financier, car c'est un élément positif d'acceptation des projets et de partage de la richesse produite sur le territoire.

Livrables

- ✓ *Business Plan avec note de synthèse du projet, DQE, planning de construction, bilans économique et financier prévisionnel,*

- ✓ *Plan de financement et bilan des démarches réalisées sur le tiers financement et le financement participatif/ ou citoyen,*
- ✓ *Dossier de demande de soutien auprès des organismes financeurs publics : ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence de l'eau, ...*

- **MISSION 7 : RACCORDEMENT AU RESEAU ET CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE**

L'objectif de cette mission est d'accompagner le Maître d'Ouvrage dans les procédures de raccordement au réseau et dans la contractualisation pour la vente de l'énergie pendant la durée de la construction et de la mise en service du projet :

- Demande de raccordement
- Etude de préféabilité de l'injection de biométhane si le projet est situé sur une commune desservie par un réseau de gaz naturel
- Signature de la proposition technique et financière pour le raccordement (cogénération biogaz) / du contrat de raccordement (injection de biométhane)
- Recherche d'un fournisseur pour l'achat du biométhane
- Demande d'attestation préfectorale et de contrat d'achat
- Signature du contrat d'achat

Livrables

- ✓ *Dossier de demande de la Proposition Technique Financière ou de demande de contrat de raccordement*

4 - MODALITES PARTICULIERES A PREVOIR

Sous-traitants

S'ils envisagent de sous-traiter une partie des prestations, les candidats doivent, avec leur offre, fournir la dénomination du ou des sous-traitants auxquels ils comptent faire appel, les capacités professionnelles, la nature des prestations sous-traitées et les conditions de paiements des prestations sous traitées.

Grille d'analyse

Une grille d'analyse sera mise en place pour la sélection de l'AMO, elle comprendra les critères suivants :

Critère valeur Prix : 40 %	
Critère valeur Technique : 60 %	

Sous-critères techniques	Coefficient de pondération
Méthode générale d'analyse et de travail proposée (documents supports, méthode d'analyse, ...)	40 %
Expérience	30 %
Adéquation des moyens humains à la mission	15 %
Planning d'intervention détaillé par phase (réunion, analyse, déplacements...etc.)	15 %

Echéancier de paiement et modalités

L'échéancier de paiement est attendu sur la base de 30% au démarrage de chaque mission et 70% au solde après réception des livrables et approbation par le Maître d'Ouvrage.

Le délai de paiement sera idéalement à 60 jours.

5 - COÛT DU DIAGNOSTIC

Le prestataire établira un devis détaillé correspondant au coût de la prestation dans son ensemble, faisant apparaître le nombre de journées de travail, les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes.

Le montant ainsi proposé inclura au minimum l'ensemble de la prestation telle que définie dans le présent cahier des charges. Cf. Annexe 1.

6 - CONTRÔLE

Le diagnostic, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi. Dans le souci de tester un échantillonnage représentatif, les dossiers seront choisis de manière aléatoire. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport.

ANNEXE 1 GRILLE de détail des coûts de la prestation AMO

A ajuster en fonction des choix faits sur le cahier des charges définitifs

	Phase	Désignation	Temps H.J	Coûts	ATTENTE	
B A S E	1	ASSISTANCE POUR LA CONCEPTION				
		APS				
	1.1	Confirmation de l'étude de faisabilité et du gisement				
	1.2	Analyse et optimisation des procédés de valorisation du biogaz et de la chaleur				
	1.3	Consolider le bilan économique et le plan de financement				
		APD				
	1.4	Dimensionnement technique des ouvrages et des équipements				
	1.5	Consolidation de l'implantation et étude géotechnique				
	1.6	Réalisation d'un plan de masse détaillé des ouvrages et des vues 3D décrivant l'intégration paysagère				
	1.7	Consolidation du gisement, des débouchés du digestat et de la valorisation de l'énergie				
	1.8	Consolidation de la logistique				
	1.9	Plan de financement prévisionnel				
		2	ASSISTANCE POUR LA PASSATION TRAVAUX			
		DCE				
	2.1	Allotissement et rédaction pièces DCE				
	2.2	Analyse des offres et auditions				
	2.3	Mise au point des marchés des entreprises				
	2.4	Rédaction CDC et choix contrôleur technique et SPS				
	2.5	Planning travaux				
		ADMINISTRATIF				
2.6	Dépôt de PC					

Les frais annexes et de déplacements doivent être intégrés dans leur phase respective.

		ADMINISTRATIF	0	0,00
O p t i o n 1	2.7	Dossier de raccordement électrique jusqu'à PTF		
	2.8	Dossier ICPE , plan d'épandage , agrément sanitaire		
O p t i o n 2	3	ASSISTANCE RECEPTION DES OUVRAGES	0,00	0,00
	3.1	Constat de fin de montage et essais à vide		
	3.2	Constat de fin de travaux et montée en charge		
	3.3	Organisation des essais de performance		
O p t i o n 3	4	Assistance au suivi des études d'exécution et travaux	0,00	0,00
	4.1	Suivi des études d'exécution des entreprises		
	4.2	Suivi des travaux		
	Montant HT de l'offre options 1, 2 et 3			0,00
	TVA (20%)			0,00
	Total TTC			0,00
	Montant HT de l'offre de base avec option 1, 2 et 3			0,00
	TVA (20%)			0,00
	Total TTC			0,00

Joindre le document final de l'étude de faisabilité

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

Cahier des charges ADEME AMO D'UNE UNITE DE METHANISATION

Bâtiment
à u d i t
d'énergie s
BTP - EnR

Entreprise
éco-conception
Diagnostic
énergie

Assistance
conseil
management
environnemental

Effet de serre
orientation
agriculture
déchetterie

Pollution
air - odeur
Plan de
déplacement
B r u i t

